

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Second projet de règlement numéro 01-274-47 intitulé:

Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) (dossier 1184039002)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 avril 2018, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 14 mai 2018, le second projet de règlement 01-274-47 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cet amendement au règlement d'urbanisme vise à éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- d'éliminer le taux d'implantation minimal

peut provenir des zones visées et des zones contiguës faisant partie du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que des zones contiguës faisant partie du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord ci-après énumérées :

Zones visées	Zones contiguës
1138	1114, 1133, 1141
1141	1138, 1160
1152	1145, 1156, 1160, 1167
1173	1156, 1160, 1167, 1170, 1179, 1185
1183	1173, 1179, 1187, 1195
1232	1222, 1238, 1243, 1255
1243	1232, 1255, 1257
1255	1232, 1238, 1243, 1257, 1263, 1272
1257	1255, 1263, 1272
1263	1238, 1255, 1265, 1272, 1288
1281	1272, 1288, 1294
1288	1265, 1272, 1281, 1290, 1294, 1297, 1315
1294	1272, 1281, 1288, 1315
1332	1315, 1328, 1340, 1344
1340	1332, 1344, 1362
1344	1323, 1339, 1357, 1359, 1362
1379	1315, 1357, 1362, 1366, 1384, 1385, 1394, 1399, 1407, 1420, 1421, 1426, 1443, 1469, 1485
1469	1379, 1443, 1448, 1459, 1473, 1477, 1485, 1496, 1508, 1510
1477	1443, 1459, 1468, 1469, 1473, 1508
1496	1485, 1469, 1510
1510	1469, 1485, 1496, 1508, 1515
1515	1508, 1510
	Montréal-Nord R10-2, R5-5, R1-7
	Montréal-Nord R1-7, RM17-11

Chacune des dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

De plus amples renseignements permettant de déterminer les personnes ayant le droit de signer une demande à l'égard de cette disposition du second projet de règlement peuvent être obtenus en vous adressant à la Direction du développement du territoire au 514 872-3469.

2. Description des zones

Le territoire visé par ce projet de règlement est délimité au nord par la rivière des Prairies, à l'est par la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord, au sud par le boulevard Gouin et à l'ouest par l'autoroute des Laurentides. L'illustration par croquis des zones visées et des zones contiguës peut être consultée au bureau du secrétaire d'arrondissement durant les heures normales de bureau.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 31 mai 2018 à 16 h 30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2018 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2018 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2018 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 mai 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce second projet de règlement ainsi que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

FAIT à Montréal, le 23 mai 2018.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement